



## COMPTE-RENDU 25 janvier 2022

# CONSEIL MUNICIPAL

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

### Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Jean LEMOINE – Pascale THEZE à Dominique DELAMARRE – Françoise LEBRUN à Nadine JOUAULT – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE

### Secrétaire de séance :

Nadine JOUAULT

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

### DÉLIBÉRATION n° 22-017 // ZAC du Domaine de la Massaye – Concession d'aménagement – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour 2020 – Approbation

Par délibération n° 08-055 en date du 25 février 2008, le Conseil municipal a notamment approuvé le dossier de création de la ZAC du Domaine de la Massaye et autorisé le Maire à lancer la consultation nécessaire à la passation d'une concession d'aménagement.

Par délibérations n° 09-278 en date du 24 novembre 2009 et n° 12-264 en date du 30 octobre 2012, le Conseil municipal a désigné la SADIV concessionnaire de la ZAC du Domaine de la Massaye, a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes, et autorisé le Maire à signer les pièces correspondantes.

L'article 24 du traité de concession prévoit la remise par le concessionnaire à la Commune, avant le 15 mai de l'année n + 1, du compte-rendu annuel qui comporte notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- Une note de conjoncture

Ainsi, la SADIV nous a remis, pour approbation, son compte-rendu annuel arrêté au 31 décembre 2020, annexé à la délibération.

Arrivée de François CHARMETEAU, conseiller municipal

Arrivée de Thierry PRESSARD, conseiller municipal

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Etant entendu l'exposé de Patrice TOLLEC, directeur général de la SADIV, et Xavier SEURRE, chargé d'opération à la SADIV,

Il est proposé d'approuver le compte-rendu annuel, arrêté au 31 décembre 2020, établi par la SADIV pour la ZAC du Domaine de la Massaye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée sur ces propositions à :

- **1 voix POUR** : Joël SIELLER
- **14 CONTRE** : Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN (pouvoir) – Julien DUBOIS (pouvoir) – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN
- **12 ABSTENTIONS** : Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI (pouvoir) – Jean LEMOINE – Pascale THEZE (pouvoir) – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – François CHARMETEAU
- Quentin PILLET ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal n'approuve pas le CRACL 2020 établi par la SADIV pour la ZAC du Domaine de la Massaye.

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 au Conseil municipal qui l'approuve à :

- 22 voix POUR
- 4 CONTRE : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN
- 2 ABSTENTIONS : Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.

## 2021

**DÉCISIONS portant attribution de concessions funéraires dans les cimetières de Guichen et de Pont-Réan (m<sup>2</sup> de terrain ou cases de columbarium ou cavurnes)**

- N° 21-305 du 02/12/2021
- N° 21-306 du 02/12/2021

**DÉCISION n° 21-307 portant passation d'un avenant n° 1 pour l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien, lot n° 3 – Droguerie**  
(02/12/2021)

avec la société GAMA 29 (35771 Vern-sur-Seiche), afin de fixer le montant maximum annuel des commandes à 2 200 € HT.

**DÉCISION n° 21-308 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de viandes pour la cuisine centrale de Guichen**  
(03/12/2021)

pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 3 ans, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – Viande de bœuf respectueuse de l'environnement .....	Entreprise GAEC PRE DU CHEMIN
Lot 2 – Viande de bœuf standard.....	Entreprise A2S
Lot 3 – Viande de volaille de qualité supérieure .....	Entreprise VOLFRANCE
Lot 4 – Viande de volaille standard.....	Entreprise GOVADIS
Lot 5 – Viande de porc issue de l'agriculture biologique ou équivalent.....	Entreprise MANGER BIO 35
Lot 6 – Viande de porc standard.....	Entreprise A2S
Lot 7 – Charcuterie issue de l'agriculture biologique ou label rouge ou équivalent.....	Entreprise TEAM OUEST
Lot 8 – Charcuterie standard .....	Entreprise TEAM OUEST

**DÉCISION n° 21-309 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture d'épicerie pour la cuisine centrale de Guichen**

(03/12/2021)

pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022 pour tous les lots, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – Epicerie conventionnelle .....Entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SAS ETS BLIN

Lot 2 – Epicerie bio .....Entreprise MANGER BIO 35

**DÉCISION n° 21-310 portant passation d'une convention pour la mise à disposition de barnums avec la Ville de Bruz pour la manifestation Guichen fête Noël**

(07/12/2021)

pour dix barnums, à titre gracieux.

**DÉCISION n° 21-348 portant passation d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion des interventions du service technique avec la société IDEATION**

(10/12/2021)

pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 590 € HT.

**DÉCISION n° 21-349 portant passation d'un contrat de prestation de services dans le cadre du Projet Educatif Territorial du service Enfance Jeunesse avec l'association YANG SHENG BREIZH**

(10/12/2021)

pour l'organisation de séances de Qi Gong, relaxation, automassage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 hors vacances scolaires, moyennant un coût unitaire de 80 € l'heure, soit pour l'année scolaire 1 840 € TTC.

Ces prestations entrent dans le cadre des activités programmées, conformément aux engagements pris dans le PEdT pour la période 2021 – 2023.

**DÉCISION n° 21-350 portant passation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune**

(10/12/2021)

afin de fixer la durée d'intervention de l'archiviste départementale à 4 jours au cours de l'année 2022, moyennant un coût de 178 € (tarif 2021) par jour, soit 712 €, auquel s'ajoutent les frais de transport et le remboursement des fournitures.

**DÉCISION n° 21-351 portant attribution des marchés de fourniture de matériaux de second œuvre pour l'extension de l'atelier technique municipal**

(14/12/2021)

avec les entreprises ci-dessous :

Lot 1 – Carrelage .....Entreprise DENIS MATERIAUX ..... 3 050,66 € HT

Lot 2 – Electricité.....Entreprise CGED ..... 13 698,94 € HT

Lot 3 – Equipements sanitaires.....Entreprise LEGALLAIS.....8 145,17 € HT

Lot 4 – Isolations cloisons sèches.....Entreprise DENIS MATERIAUX .....4 420,18 € HT

Lot 5 – Couverture bardage .....Entreprise Sté de Profilage Ouest..... 4 102,31 € HT

**DÉCISION n° 21-352 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance AXA suite au sinistre intervenu le 4 juin 2021 relatif à l'endommagement d'un lampadaire par un véhicule rue Angélique**

(16/12/2021)

d'un montant de 1 009,24 €.

**DÉCISION n° 21-353 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'impression des magazines municipaux et des lettres d'information**

(16/12/2021)

pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par reconduction tacite sans que la durée du marché ne puisse excéder 3 ans, avec l'entreprise EDICOLOR (35470 Bain-de-Bretagne), pour les montants suivants :

Lettre d'information : .....140,00 € HT par impression de 1 500 exemplaires

Magazines communaux – selon le choix formulé au moment de l'édition, les brochures seront :

soit de 28 pages : .....1 989,00 € HT par impression de 4 400 exemplaires

soit de 32 pages : .....1 913,00 € HT par impression de 4 400 exemplaires

## DÉCISIONS portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

- **N° 21-354** du 14/12/2021  
Remplacement de la chaudière de l'école primaire Charcot.....65 000,00 € HT  
Subvention DETR (30 % du montant HT des travaux).....19 500,00 € HT
- **N° 21-355** du 14/12/2021  
Déplacement et mise en accessibilité des arrêts  
de car Mairie et rond-point du presbytère.....99 392,50 € HT  
Subvention DETR (30 % du montant HT des travaux).....29 818,00 € HT
- **N° 21-356** du 14/12/2021  
Mise en sécurité de la liaison piétonne La Bouëxière – La Gare.....83 500,00 € HT  
Subvention DETR (30 % du montant HT des travaux).....25 050,00 € HT
- **N° 21-357** du 14/12/2021  
Fourniture et pose de panneaux lumineux .....25 000,00 € HT  
Subvention DETR (30 % du montant HT des travaux).....6 250,00 € HT
- **N° 21-358** du 14/12/2021  
Réhabilitation du skate-park.....35 000,00 € HT  
Subvention DETR (30 % du montant HT des travaux).....10 500,00 € HT
- **N° 21-359** du 14/12/2021  
1<sup>er</sup> équipement de matériels informatiques des classes  
maternelles des écoles publiques de Guichen.....13 750,00 € HT  
Subvention DETR (25 % du montant HT des équipements).....3 438,00 € HT

### DÉCISION n° 21-360 portant acceptation de l'indemnisation d'une société de transports suite au sinistre intervenu le 15 avril 2021 relatif à l'endommagement d'un potelet par un véhicule rue de la République (17/12/2021)

d'un montant de 118,00 €.

### DÉCISION n° 21-361 portant reprise du bail rural consenti à un agriculteur pour la parcelle ZV n° 131 sise La Tirelais

(20/12/2021)

suite à l'acquisition de la parcelle le 3 mai 2019 par la Commune à un particulier.

Un bail rural avait été établi sur cette parcelle depuis le 10 mai 2010 au profit de l'agriculteur, d'une durée de 9 ans et reconduit tacitement depuis le 10 mai 2019. Le présent bail prendra fin le 9 mai 2028.

### DÉCISION n° 21-362 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Mairie

(20/12/2021)

Il est institué une régie pour l'ensemble des recettes de la Mairie, énumérées ci-après :

- Les photocopies
- La restauration scolaire
- Les topoguides

Le recouvrement des produits est effectué, pour ce qui concerne le paiement en numéraire et les chèques à encaisser, contre la délivrance de quittances à souche pour ces trois recettes.

Sont retirés :

- L'encaissement pour la délivrance de CD-roms de documents d'urbanisme
- Les tickets de restauration scolaire, remplacés par la délivrance de quittances à souche

Le reste demeure inchangé.

**2022**

**DÉCISION n° 22-001 du 04/01/2022 portant passation d'un marché de prestations de services pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre des travaux d'aménagement des arrêts de cars de la Mairie et du rond-point du presbytère**

avec la société BGM Géomètre-expert de Rennes, moyennant le coût de 4 999,00 € HT.

**DÉCISION n° 22-002 du 07/01/2022 portant passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Le Domaine de Saint-Marc**

avec le groupement UNIVERS / ABE / H3C / IAO SENN afin de fixer, d'une part, la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le détail ci-dessous, et, d'autre part, de fixer le coût de prévisionnel des travaux à hauteur de 2 147 165,00 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre :

Taux de rémunération : ..... 4,575 %

Coût prévisionnel des travaux : ..... 2 147 165,00 € HT

Forfait définitif de rémunération : ..... 98 232,80 € HT

Suite à des réajustements techniques, la mission complémentaire d'étude d'EXE totale est fixée à 10 070,00€ HT (au lieu de 8 450,00€ HT).

**DÉCISION n° 22-003 du 07/01/2022 portant passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Le Domaine de Saint-Marc**

pour la réalisation de visas supplémentaires de permis de construire en termes d'Energie-Carbone et de suivi hydraulique, suite à des réajustements et évolutions techniques de l'aménagement du quartier, avec le groupement UNIVERS / ABE / H3C / IAO SENN afin de compléter la mission complémentaire « Suivi architectural et paysager des projets de permis de construire » et de fixer le coût de ces prestations selon les cotraitants et montants suivants :

H3C ENERGIES..... 15 400,00 € HT de VISA Energie-Carbone sur les permis de construire

soit ..... 250,00 € HT par permis pour les lots individuels

et ..... 350,00 € HT par permis pour les lots groupés et collectifs

et ..... 300,00€ HT par réunion, si nécessité

IAO SENN..... 2 520,00 € HT de VISA hydraulique sur 14 permis de construire

soit ..... 180,00 € HT par permis

**DÉCISION n° 22-004 du 10/01/2022 portant passation d'un contrat de fourniture de Nutriox pour la station d'épuration et les postes de refoulement**

avec la société YARA de Nanterre, seul distributeur de ce produit, pour le traitement des eaux usées, à compter de la notification du marché, renouvelable annuellement par reconduction tacite, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**DÉCISION n° 22-005 du 13/01/2022 portant passation d'un contrat de maintenance de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn**

avec la société GRIMPOMANIA, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, moyennant une redevance de 1 500,00 € HT.

**DÉCISION n° 22-006 du 13/01/2022 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Guichen à l'association ANDES – Association Nationale Des Elus du Sport – pour l'année 2022**

pour un montant de 239,00 €.

Conformément à la délibération n° 21-323 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021, Cédric BINET est désigné représentant de la Commune auprès de l'ANDES.

**DÉCISION n° 22-007 du 13/01/2022 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Guichen à l'association BRUDED pour l'année 2022**

pour un montant de 0,32 € par habitant, soit 2 840,64 € pour 8 877 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (source : INSEE).

Laurence BIENNE et Julien DUBOIS demeurent, respectivement, représentants titulaire et suppléant de la Commune auprès de BRUDED.

**DÉCISION n° 22-008 du 13/01/2022 portant aliénation d'un lit à barreaux du Multi-accueil au profit d'un particulier**

moyennant le prix unitaire de 50 € TTC, considérant le remplacement nécessaire des lits à barreaux du Multi-accueil.

**DÉCISION n° 22-009 du 14/01/2022 portant passation d'un marché d'étude de faisabilité pour l'extension du groupe scolaire Marcel Greff**

avec le groupement d'architecte LOUVEL / THALEM INGENIERIE / ARES CONCEPT, moyennant un coût de 29 640,00 € HT.

En effet, considérant l'augmentation des effectifs du groupe scolaire Marcel Greff, il est nécessaire de programmer les travaux d'extension du groupe scolaire, de l'accueil de loisirs, du restaurant scolaire et de la bibliothèque de Pont-Réan.

**DÉCISION n° 22-010 du 14/01/2022 portant passation d'un marché de fourniture et pose d'un sanitaire monobloc automatique**

avec la société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES de Josse (40), moyennant un coût de 38 950,00 € HT, auquel il conviendra d'ajouter un contrat d'entretien annuel à hauteur de 2 090,00 € HT.

**DÉCISION n° 22-011 du 15/01/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de fourniture de bois et panneaux pour la maintenance par les services techniques**

avec l'entreprise DMBP DISPANO (73024 Chambéry) portant, d'une part, modification des prix du bordereau des prix unitaires (consécutives à la crise sanitaire, le contexte international de reprise de la conjoncture économique et l'envolée des prix des matières premières) et, d'autre part, instauration d'une révision trimestrielle des prix unitaires.

**DÉCISION n° 22-012 du 17/01/2022 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS suite aux dégâts occasionnés par un incendie au préau du Groupe scolaire Marcel Greff le 20 octobre 2021**

d'un montant de 6 714,00 €, correspondant au montant des réparations, vétusté et franchise (de 1 500 €) déduites.

**Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0107	18/11/2021	terrain bâti	3 rue Orion	ZE n°311	86 m <sup>2</sup>
2021/0108	14/12/2021	terrain bâti	5 rue du Docteur Even	AB n°211	499 m <sup>2</sup>
2021/0109	13/12/2021	terrain bâti	37 rue de la Grande Ourse	ZE n°322	232 m <sup>2</sup>
2021/0110	15/12/2021	terrain bâti	1 rue Joliot Curie	YH n°90	12 410 m <sup>2</sup>
2021/0111	20/12/2021	terrain bâti	95 rue de Redon	AC n°32 et n°602	463 m <sup>2</sup>
2021/0112	22/12/2021	terrain bâti	19B rue Jacques Blouet	AL n°912	70 m <sup>2</sup>
2021/0113	22/12/2021	terrain bâti	19B rue Jacques Blouet	AL n°910	370 m <sup>2</sup>
2021/0114	30/12/2021	terrain bâti	2 rue Colette	K n°218 et n°221	288 m <sup>2</sup>

**COMMANDE PUBLIQUE**

Marchés publics

**DÉLIBÉRATION n° 22-018 // Prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville de Guichen – Lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes – Avenant n° 4**

Par délibération n° 17-211 en date du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un contrat d'assurance Lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes avec la compagnie SMACL.

Considérant l'acquisition d'un broyeur sur châssis routier, d'un tracteur, d'un fourgon et d'une tondeuse, ainsi que la location d'un tracteur, pour les besoins des Services techniques fin 2020 et au cours de l'année 2021, il y a lieu de passer un avenant au contrat d'assurance, modifiant le parc de la flotte automobile de la Commune.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 4 au lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes, dont le titulaire du marché est la SMACL, afin d'y intégrer les mouvements de véhicules fin 2020 et au cours de l'année 2021, moyennant les régularisations de prime suivantes :
  - 2020..... + 59,06 € HT soit + 75,71 € TTC
  - 2021..... + 354,02 € HT soit + 441,77 € TTC
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Acquisitions

**DÉLIBÉRATION n° 22-019 // Aménagement de la rue du Général Leclerc – Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZV n° 233 et 234 sises 101 rue du Général Leclerc**

Pour rappel, la Commune a réalisé le réaménagement d'une partie de la rue du Général Leclerc. Celui-ci a nécessité de procéder à des cessions gratuites à la Commune de bandes de terrains laissées privées libres et nécessaires à cet aménagement.

A l'occasion d'une division de la propriété sise 101 rue du Général Leclerc, il a été identifié une bande, représentée par les parcelles nouvellement cadastrées ZV n° 233 et 234, d'une surface totale de 16 m<sup>2</sup> et intégrée dans l'emprise de la rue, comme défini dans le plan annexé à la délibération.

Considérant l'accord de la SAS LSI de céder à la Commune, à titre gratuit, ces parcelles,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3 et 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la cession gratuite à la Commune des parcelles cadastrées section ZV n° 233 et 234 de 16 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS LSI
- 2°) De prendre en charge les frais de notaires, si nécessaire
- 3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Aliénations***DÉLIBÉRATION n° 22-020 // Projet piscine intercommunale – Cession gratuite au profit de VHBC d'une partie de la parcelle cadastrée section K n° 62 sise avenue du Général de Gaulle**

Par délibération n° 17-328 en date du 28 novembre 2017, la Commune a notamment acté de céder gratuitement à Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) l'emprise nécessaire à la construction de la piscine intercommunale, située sur la parcelle cadastrée K n° 62, avenue du Général de Gaulle.

Suite à l'avancée du projet et compte tenu du démarrage programmé des travaux, il convient de confirmer cette cession.

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 26 novembre 2021, estimé cette cession au prix de 94 400 € sur la base d'une surface approximative de 9 440 m<sup>2</sup>.

Toutefois, il est rappelé qu'un tel équipement présente un intérêt public certain et répond à un besoin indéniable pour la Commune et son bassin de vie. L'investissement financier important qu'il nécessite justifie par conséquent de participer à cet effort en cédant gratuitement le terrain nécessaire à sa réalisation.

Suite à l'établissement du plan de division, le terrain d'assiette du futur équipement a été précisé et porte ainsi sur une surface de 8 768 m<sup>2</sup>, comme défini dans le plan annexé à la délibération.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3 et 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De procéder à la cession du terrain nécessaire à la réalisation de la piscine intercommunale, cadastré provisoirement K n° 62pb, d'une contenance de 87 a 68 ca environ
- 2°) De confirmer cette cession à titre gratuit
- 3°) De mettre à la charge de VHBC les frais de géomètre et les frais de notaire
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces affaires, et notamment le bornage et les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 26 voix POUR
- 0 CONTRE
- 2 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 22-021 // Raccordement au réseau électrique du ponton de la Cale de Pont-Réan – Convention de servitude consentie à ENEDIS – Parcelle cadastrée section AC n° 364**

Afin de raccorder au réseau électrique le ponton de la Cale de Pont-Réan pour les besoins du service des Voies navigables de la Région Bretagne, ENEDIS doit poser une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée AC n° 364 et y installer un coffret.

A cet effet, ENEDIS demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 3 m de large, sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ce qui nécessite la passation d'une convention, annexée à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité, réunie le 10 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De concéder à ENEDIS la servitude demandée
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

### **DÉLIBÉRATION n° 22-022 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois**

Un agent de restauration polyvalent demande à diminuer son temps de travail. Il convient donc de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tableau des emplois en conséquence.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> février 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

*Autres catégories de personnels*

### **DÉLIBÉRATION n° 22-023 // Dispositif Argent de poche – Année 2022 – Reconduction**

Par délibération n° 09-058 en date du 31 mars 2009, modifiée par délibération n° 17-119 en date du 25 avril 2017, la Commune de Guichen a mis en place le dispositif Argent de poche. Cette action permet aux jeunes mineurs de 16 ans (+ 1 jour) à 18 ans (- 1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune, il a été décidé de leur octroyer une indemnisation de 75 € net pour effectuer 5 missions de 3 heures. Les jeunes sont alors employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps de ces missions.

Depuis 2019, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) coordonne ce dispositif pour ses communes membres. Par délibérations n° 20-084 en date du 10 mars 2020 et n° 21-138 en date du 15 juin 2021, la Commune de Guichen a passé une convention avec VHBC pour le financement de l'accueil de 17 jeunes, nombre déterminé au prorata des habitants par commune.

La Commune assure la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits dans ce dispositif et VHBC participe au financement du dispositif dans la limite des chantiers autorisés prévus dans la convention.

Jusqu'alors, la Ville conservait ainsi le financement complémentaire ainsi que le financement pour les autres jeunes accueillis dans le cadre de cette action communale, à savoir 8 jeunes supplémentaires en 2021 (décision d'accueillir 25 jeunes au total validée par la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 18 janvier 2021).

La Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable à la reconduction du dispositif Argent de poche pour l'année 2022. Il a été proposé de maintenir l'accueil de 25 jeunes. En revanche, il a été décidé d'appliquer le cadre défini par VHBC, à savoir :

- Le nombre d'heures maximum d'un chantier est de 12h00 (soit 3 missions de 4h00)
- La rémunération s'effectue sur la base du SMIC horaire

Considérant l'avis favorable des Commissions Solidarité – Citoyenneté – Santé et Finances – Budgets, réunies respectivement les 15 novembre 2021 et 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) D'accueillir, en 2022, au sein de la Commune, 25 jeunes dans le cadre du dispositif Argent de poche
- 2°) De modifier le cadre d'accueil de ces jeunes (1 chantier = 12h00)
- 3°) De fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Exercice des mandats locaux*

### **DÉLIBÉRATION n° 22-024 // Véhicule de service – Mise à disposition des élus**

L'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

*Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

*Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.*

Les agents de la collectivité sont habilités à utiliser un véhicule de service au sein de la Commune et en dehors pour les activités liées à l'exercice de leur mission et, à cet effet, une liste nominative est établie chaque année, après vérification de la bonne possession de leur permis de conduire. L'utilisation de ce véhicule est prévue pour différents usages, comme par exemple :

- Se rendre en réunion dans ou en dehors de la Commune
- Aller chercher du matériel ou des achats
- Se rendre en formation
- Etc.

Le véhicule destiné à cet effet reste stationné dans le parking dédié.

Les besoins du Maire et de ses adjoints, notamment de l'adjoint à la Sécurité et aux Travaux, de pouvoir se déplacer sur le territoire de la Commune ou en dehors lors des réunions et/ou rencontres qui s'y déroulent et de pouvoir effectuer des contrôles et/ou surveillance sur le terrain, nécessitent l'emploi fréquent d'un véhicule.

Considérant la possibilité de mettre à disposition un véhicule de service aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leur fonction le justifie,

Considérant la liste établie chaque année des agents de la collectivité autorisés à utiliser un véhicule de service pour l'exercice de leur mission,

Considérant le besoin pour le Maire et les adjoints de se déplacer sur le terrain, dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Considérant que le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets exercés dans le cadre du mandat de Maire et d'adjoint au Maire et en aucun cas pour des déplacements privés,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'approuver l'utilisation d'un véhicule de service par le Maire et ses adjoints, dans le cadre exclusivement des missions qui leur sont attribuées pour l'exercice de leur mandat, du lundi au vendredi uniquement, en complément de l'usage autorisé aux agents municipaux identifiés nominativement et dans le respect du planning de réservation du véhicule, qui restera stationné dans le parking dédié, en dehors des temps d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **FINANCES LOCALES**

Décisions budgétaires

### **DÉLIBÉRATION n° 22-025 // Budget primitif 2022 de la Commune – Ouverture de crédits par anticipation**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

*Jusqu'à l'adoption du budget... le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.*

Considérant qu'une ouverture de crédits est nécessaire aux opérations suivantes :

<i>Opération 99</i>	<i>Matériels et mobiliers de bureau</i> Pour l'acquisition de 3 ordinateurs portables pour les services techniques et le service ressources humaines
<i>Opération 245</i>	<i>Services techniques</i> Pour l'acquisition d'échelles
<i>Opération 269</i>	<i>Matériels services espaces verts</i> Pour l'acquisition d'un godet pour le tracteur Deutz-Fahr Pour l'acquisition de matériels motorisés
<i>Opération 288</i>	<i>Restaurants scolaires</i> Pour l'acquisition d'une marmite, d'un four 20 niveaux, d'une trancheuse et d'un mixer chauffant
<i>Opération 290</i>	<i>Espace galatée</i> Pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de l'Espace galatée
<i>Opération 291</i>	<i>Immeuble de rapport</i> Pour les travaux de réhabilitation de la Trésorerie
<i>Opération 293</i>	<i>Matériels service voirie</i> Pour l'acquisition d'un souffleur Pour l'acquisition d'une plaque vibrante
<i>Opération 303</i>	<i>Service communication</i> Pour l'acquisition d'un ordinateur portable
<i>Opération 307</i>	<i>Ecoles primaires</i> Pour l'étude de faisabilité d'extension du Groupe scolaire Marcel Greff

<i>Opération 314</i>	<i>Local jeunes</i> Pour l'acquisition de matériels
<i>Opération 323</i>	<i>Accueil de Loisirs sans hébergement</i> Pour l'acquisition d'un kit tente de séjours
<i>Opération 346</i>	<i>Police municipale</i> Pour l'acquisition de 2 ordinateurs fixes, un téléphone portable et un armement
<i>Opération 366</i>	<i>Centres-bourgs</i> Pour l'étude d'accompagnement à la réflexion participative du devenir de la Commune de Guichen

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

1°) D'ouvrir les crédits suivants :

<i>Opération 99</i>	<i>Matériels et mobiliers de bureau</i>	
Article 2183	Matériels de bureau .....	4 600,00 €
Code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité		
<i>Opération 245</i>	<i>Services techniques</i>	
Article 2188	Matériel et outillage technique .....	1 750,00 €
Code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité		
<i>Opération 269</i>	<i>Matériels service espaces verts</i>	
Article 2158	Matériel et outillage technique .....	4 100,00 €
Code fonctionnel 822 Voirie communale et routes		
<i>Opération 288</i>	<i>Restaurants scolaires</i>	
Article 2158	Matériel et outillage technique .....	77 150,00 €
Code fonctionnel 251 Restauration scolaire		
<i>Opération 290</i>	<i>Espace galatée</i>	
Article 2313	Constructions .....	30 000,00 €
Code fonctionnel 422 Autres activités pour les jeunes		
<i>Opération 291</i>	<i>Immeubles de rapport</i>	
Article 2313	Construction .....	100 000,00 €
Code fonctionnel 71 Parc privé de la Ville		
<i>Opération 293</i>	<i>Matériels service voirie</i>	
Article 2158	Autres .....	3 850,00 €
Code fonctionnel 822 Voirie communale et routes		
<i>Opération 303</i>	<i>Service communication</i>	
Article 2183	Matériel de bureau .....	3 200,00 €
Code fonctionnel 023 Information, communication, publicité		
<i>Opération 307</i>	<i>Ecoles primaires</i>	
Article 2031	Etudes .....	35 000,00 €
Code fonctionnel 212 Ecoles primaires		
<i>Opération 314</i>	<i>Local jeunes</i>	
Article 2188	Autres matériels .....	1 500,00 €
Code fonctionnel 422 Autres activités pour les jeunes		

<i>Opération 323</i>	<i>Accueil de loisirs sans hébergement</i>	
Article 2188	Autres matériels .....	20 000,00 €
Code fonctionnel 422 Autres activités pour les jeunes		
<i>Opération 346</i>	<i>Police municipale</i>	
.Article 2183	Matériel de bureau .....	2 900,00 €
.Article 2184	Mobiliers .....	1 500,00 €
.Article 2188	Autres matériels .....	1 000,00 €
Code fonctionnel 112 Police municipale		
<i>Opération 366</i>	<i>Centres bourgs</i>	
Article 2031	Etudes .....	10 000,00 €
Code fonctionnel 820 Aménagement urbains services communs		

2°) De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

### Emprunts

#### DÉLIBÉRATION n° 22-026 // ZAC de la Massaye – Îlot Cap Accession – Garantie d'emprunt – Modificatif

Par délibération n° 21-150 en date du 15 juin 2021, la Commune a accordé la garantie d'emprunt au projet de construction de 24 logements à la SCCV Les Balcons de la Massaye (gérée par CAP ACCESSION) pour un montant de 2 668 000 € sur 5 ans, au taux de 1,50 %.

Par délibération n°21-234 en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a accepté un modificatif à la garantie d'emprunt portant sur une augmentation du montant emprunté à hauteur de 2 694 910 € et une durée portée à 20 ans, le taux restant le même.

La SCCV Les Balcons de la Massaye sollicite à nouveau un modificatif à la garantie de prêt portant, d'une part, sur la mise en place d'un différé d'amortissement du capital de l'emprunt de 24 mois du 28 février 2022 au 31 janvier 2024, sur le montant de l'emprunt qui est ramené à hauteur de 2 675 626,91 €, du fait que la SCCV a commencé à rembourser le capital de l'emprunt pour les mois de novembre, décembre 2021 et janvier 2022, et, d'autre part, sur la durée de l'emprunt qui est portée à 265 mois.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les modifications des caractéristiques du prêt, demandées par la SCCV Les Balcons de la Massaye, dans le cadre de la construction d'un collectif de 24 logements en location accession
- 2°) D'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % de l'emprunt, selon les nouvelles caractéristiques citées ci-dessus
- 3°) D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt modificatif et toutes autres pièces liées à la garantie de ce prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Fonds de concours

**DÉLIBÉRATION n° 22-027 // Piscine intercommunale – Participation au financement de l'équipement – Avenant n° 3**

Par délibération n° 19-221 en date du 16 juillet 2019, le Conseil municipal a accepté de participer au financement du centre aquatique, sur la base de la fourchette haute du coût global, soit 1,5 millions d'euros répartis sur quatre années à compter de l'année 2020.

Par délibération n° 21-035 en date du 26 janvier 2021, le Conseil municipal a accepté de passer un avenant n° 1 à la convention de partenariat financier afin de modifier l'échéancier des versements des participations communales.

Considérant que la Communauté de Communes a précisé qu'elle ne solliciterait pas les versements 2021, et a, de ce fait, passé un avenant n° 2 avec les communes en accord avec ce report,

Considérant que la Commune de Guichen a souhaité cependant maintenir un versement en 2021 selon un nouvel échéancier à hauteur de 150 000 € pour le 1<sup>er</sup> acompte et n'a donc pas passé d'avenant n° 2 avec VHBC,

Il y a lieu de passer un avenant n° 3 à la convention afin de modifier l'échéancier des versements des participations communales dans le sens suivant, conformément à la délibération n° 2021-08-185 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 :

- 1<sup>er</sup> acompte de 10 % au 31 décembre 2021
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % avant le 30 juin 2022
- 3<sup>ème</sup> acompte de 30 % avant le 30 juin 2023
- Dernier acompte de 30 % avant le 30 juin 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat financier (annexé à la délibération) pour la construction d'un centre aquatique à Guichen, modifiant l'échéancier de versement des participations communales de la manière décrite ci-dessus
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-028 // Club de badminton de Guichen/Bourg-des-Comptes – Convention pluriannuelle d'objectifs – Autorisation de signature**

Dans la charte associative approuvée par délibération n° 15-168 en date du 30 juin 2015, il est indiqué que, dans le cadre du soutien financier que la Commune apporte aux associations, des conventions d'objectifs pourront être conclues.

Considérant que certaines associations, par le haut niveau de qualité de la formation et / ou devant répondre aux exigences élevées liées à la compétition, ont des charges de personnel et des frais de fonctionnement importants et qu'elles ont besoin d'avoir une vision à moyen terme des recettes, notamment des subventions dont elles pourront disposer,

Considérant l'intérêt pour la Commune que ces associations s'engagent à réaliser des objectifs arrêtés d'un commun accord et en cohérence avec les orientations de politique publique de la Commune,

La Commission Vie associative – Sports – Loisirs a souhaité que des conventions d'objectifs soient conclues avec les associations concernées.

Par délibération n° 16-151 en date du 29 juin 2016, puis par délibération n° 19-111 en date du 26 mars 2019, le Conseil municipal a validé la signature d'une convention avec le Club de badminton de Guichen/Bourg-des-Comptes et la Commune de Bourg-des-Comptes pour une durée de trois ans à chaque fois.

Considérant que l'association répond toujours aux critères d'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs, il est proposé d'en établir une nouvelle. Celle-ci sera d'une durée de quatre ans représentant quatre exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est notamment mentionné dans cette convention, l'importance des règles et du respect d'autrui dans la pratique du sport, l'attente des communes en matière de lien social (pratique d'une discipline sportive, inclusion des publics, participation de l'association aux manifestations communales), les aides indirectes et les moyens mis à disposition par la Commune ainsi que les objectifs sportifs du club permettant d'évaluer plus finement le partenariat contracté entre les Communes de Guichen et de Bourg-des-Comptes et le Club de badminton de Guichen/Bourg-des-Comptes.

Considérant l'avis favorable de la Commissions Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 18 novembre 2021 et le 6 janvier 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec le Club de badminton de Guichen/Bourg-des-Comptes et la Commune de Bourg-des-Comptes, annexée à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

\*\*\*